

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Larive, Mme Fiat,  
M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 17**

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« président,

insérer les mots :

« et aux membres ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au sens de la loi visée à l'article 17, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Afin de renforcer les dispositions de transparence de la vie publique et d'éviter qu'un scandale ne vienne gêner l'engouement populaire des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, nous souhaitons étendre l'application de l'article 11 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 aux membres des comités nationaux d'organisation, non pas uniquement à leurs présidents.